

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard, Mme GRANIER Valérie  
MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André  
M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. NAVARRO Armand  
Mme BONNEL Line, M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres :	15	Présents :	9
En exercice :	14	Votants :	12

*Date de convocation : 21 mai 2019*

*date d'affichage : 22 mai 2019*

*Secrétaire de séance : Valérie Granier*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

### **Délibération n° DCM 2019/28 : Réhabilitation du chemin du cimetière de Castanet le bas suite au sinistre de septembre 2014 - choix de l'entreprise**

Monsieur DURAND rappelle que lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de réhabilitation du chemin du cimetière vieux de Castanet le bas suite au sinistre de septembre 2014.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé par voie dématérialisée sur la plate-forme Midi Libre (procédure adaptée) le 25 avril 2019, trois entreprises ont présenté une offre à savoir :

- AGTP
- FERRINI
- ROGER.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis reçus et au dépouillement des offres, Monsieur DURAND rend compte de l'analyse des offres :

- 1<sup>er</sup> : FERRINI (Note finale : 100/100)
- 2<sup>ème</sup> : ROGER JEAN (Note finale : 82.15/100)
- 3<sup>ème</sup> : AGTP (Note finale : 74.98/100)

Monsieur DURAND demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur DURAND et après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier les travaux de « Réhabilitation du chemin du cimetière de Castanet le bas suite au sinistre de septembre 2014 » à l'entreprise FERRINI pour un montant de 62 497 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.
- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre du contrôle de légalité affichée en Mairie.

**Délibération n° DCM 2019/29 : Maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale – consultation pour le mobilier de la pharmacie : choix de l'entreprise**

Monsieur DURAND rappelle qu'en séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en tenant compte des critères de prix et valeur technique, pour le mobilier à installer dans le bâtiment « Pharmacie ». Suite à l'appel public à la concurrence lancé par voie dématérialisée sur la plate-forme Midi Libre le 25 avril 2019, une seule entreprise a présenté une offre à savoir JEAN ROLLAND AGENCEMENT.

Après avoir procédé à l'ouverture du pli reçu et au dépouillement de l'offre, Monsieur DURAND indique que cette offre est recevable. Elle répond au Cahier des Clauses Techniques Particulières et s'élève à 55 377.46€ HT plus l'option de 1 447.13€ HT soit un total de 56 824.59€ HT. A cela il conviendra de rajouter la taxe éco-contribution estimée entre 300 et 500€ HT.

Monsieur DURAND demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Oū l'exposé de Monsieur DURAND et après avoir délibéré :

- choisit JEAN ROLLAND AGENCEMENT pour fournir et installer le mobilier dans le bâtiment « Pharmacie » de la maison de santé en cours de construction pour un montant de 56 824.59 € HT (option incluse) plus écotaxes.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.
- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Monsieur DURAND rend compte de l'avancée des travaux. Monsieur le Maire rappelle que l'ossature en bois fait suite à une volonté d'inscrire le projet dans une démarche écologique.

**Délibération n° DCM 2019/30 : Parcelles vacantes et sans maitres – choix de leur intégration dans le patrimoine communal**

Monsieur CLEMENTE fait lecture de la délibération :

Vu les articles L.1123-1 alinéa 3 et L1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 listant les immeubles présumés sans maitre sur la commune de Saint Gervais sur Mare

Vu le certificat attestant de l'accomplissement des formalités de publications à compter de la réception de l'arrêté du 20 juin 2016,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les terrains cadastrés section A n°138 ; section C n°171 - 179 – 180 ; section D n° 58 - 400 - 401 - 402 ; section F n°182 dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1440 du 14 décembre 2018 informant que les biens cadastrés section A n°138 ; section C n°171 - 179 – 180 ; section D n° 58 - 400 - 401 - 402 ; section F n°182 sont présumés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune peut dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée des biens et par délibération du Conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur CLEMENTE et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 1 voix contre (Monsieur DURAND), 4 abstentions (Madame GRANIER, Messieurs CALVET et NAVARRO et par procuration Monsieur GUIBBERT)

- AUTORISE la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération n° DCM 2019/31 : Créance irrécouvrable**

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Lamalou les Bains a transmis un état de créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 246.51 €

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité accepte les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant de 246.51 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 65.

### **Divers**

#### **Plan Local d'Urbanisme**

Madame GRANIER et Monsieur NAVARRO rendent compte de la réunion faite avec les PPA (Personnes Publiques Associées) en date du 27 mai, dans le cadre de la procédure de mise en place du PLU et du planning de travail établi. Les remarques des différents organismes seront intégrées aux documents du PLU avant de prendre une délibération d'arrêt du PLU par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services de la DDTM (Etat), du Conseil départemental de l'Hérault et du Parc Régional du Haut Languedoc ont félicité la Commune et le bureau d'étude GAXIEU pour la conduite de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire remercie Madame GRANIER et Monsieur NAVARRO présents ce jour qui ont largement contribué à ce résultat.

#### **Pont des 3 Dents**

Monsieur le Maire donne information de l'arrêté pris concernant la sécurité publique suite au risque d'éboulement d'un rocher de la propriété de Monsieur GOURDOU.

#### **Signalétique**

Monsieur CLEMENTE demande la mise en place de panneaux « priorité à droite dans le village » à chaque entrée de village.

#### **Hameau de Mècle**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu par un habitant de Mècle suite au stationnement anarchique sur la place. Un arrêté sera pris pour régler ce stationnement.

**Hameau de Rongas**

Monsieur CASTAGNE demande le nettoyage chemin du Pradinas et l'acquisition d'une jardinière. Des Rongassols se proposent de repeindre le monument aux morts : Monsieur le Maire salue l'initiative et accepte la proposition pour la grille mais un devis sera demandé pour la peinture des noms par un professionnel.

Clôture des débats à 19h35

FALIP Jean-Luc		DURAND Jean-Bernard	
Valérie GRANIER		BAYLE Jérôme	
BONNEL-LOUBET Jean-Pierre		CALVET Yvan	
CASTAGNE Pierre		CLEMENTE André	
NAVARRO Armand			

**Liste des délibérations :**

- DCM 2019/28 : Réhabilitation du chemin du cimetière de Castanet le Bas suite au sinistre de septembre 2014 – choix de l'entreprise
- DCM 2019/29 : Maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale – consultation pour le mobilier de la pharmacie : choix de l'entreprise
- DCM 2019/30 : Parcelles vacantes et sans maîtres – choix de leur intégration dans le patrimoine communal
- DCM 2019/31 : Créances irrécouvrables